Année 2002, Numéro 6

Date de Parution
Juin 2002

LE JOURNAL DE LA MUNICIPALITE DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT

FETE DE LA SAINT JEAN ET DE LA SAINT PIERRE

Chaque année, la traditionnelle fête des feux de la St Jean bat son plein le 23 juin, et prend même de l'ampleur dans notre cité, avec notamment l'association de « Sant Joan de la muntanya », qui regroupe les communes de Villefranche jusqu'à la Cerdagne Espagnole. Ces « renforts » de Haut Conflent, Cerdagne Capcir, Llivia, Puigcerdá... descendent chez nous, carrefour du Conflent, en Train Jaune spécial, pour récupérer la flamme, colorer et animer notre village également. Cette année, arrivée de la flamme à 10h40, Trobada de Gegants, passeville. Le soir dès 20h30, les enfants du village, vêtus de tee-shirts blancs, se rassembleront, place de génie, pour parcourir les rues de la cité aux flambeaux et souhaiter la fête aux Jeans et Jeannes de Villefranche. S'ensuivront les traditionnels feux de joie et grillades. A noter que, cette année encore, Villefranche a été représentée au Congrès des Feux de la St Jean à Argelès, à la Trobada au Canigou, et que le 29 juin, aura lieu la non moins traditionnelle fête de la St Pierre (dès 21h square F Boher)

Horaires d'ouverture du Secrétariat de la Mairie

Lundi/Mardi/Vendredi
15h-18h

MISE AUX NORMES DES FACADES DE BOUTIQUES

La municipalité organisera, mercredi 19 juin à 9h, à la Mairie, une réunion d'information, animée par M.GINTRAND, Architecte des Bâtiments de France, sur la mise aux normes des façades des six commerces sur lesquelles des infractions au cahier des charges ont été relevées. Rappelons une fois encore que la municipalité dans son ensemble, pas plus que chacun des élus qui la composent, n'a capacité pour apprécier le respect ou l'irrespect de cette réglementation, laquelle appréciation est du ressort exclusif de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France. Mais la municipalité a tenu à ce que la présentation, au cas par cas, par M.GINTRAND, de la seule alternative possible (dépose pure et simple du dispositif en infraction, ou modification de celui-ci afin de le rendre conforme) ait lieu en présence de l'ensemble des intéressés, afin que chacun puisse poser toutes les questions qu'il souhaite, recevoir toutes les informations nécessaires, et constater qu'il n'existe aucune différence de traitement entre son cas et les autres.

Pour que cette opération d'explication atteigne pleinement l'objectif didactique qui est le sien, il importe de respecter strictement les règles suivantes :

- cette réunion n'est pas ouverte à tout public, mais limitée à M. GINTRAND (accompagné éventuellement d'un collaborateur), aux membres du Conseil Municipal, et aux commerçants et artisans concernés, lesquels seront invités par courrier recommandé
- par commerçants et artisans directement concernés, il est entendu ceux responsables des boutiques sur lesquelles des infractions ont été relevées par M.GINTRAND, à raison d'un représentant pour chacun de ces commerces : il est demandé instamment, pour permettre la qualité et l'efficacité de cette réunion, de ne pas se faire accompagner par un groupe de supporters, parents ou amis. Un seul représentant sera admis par commerce concerné
- une diapositive de chaque façade concernée sera projetée, afin que M. GINTRAND puisse donner toutes ses explications, document à l'appui.

Un certain nombre de commerces étant exceptionnellement fermés, ou pas encore ouverts, le jour de la précédente venue de M.GINTRAND, celui-ci mettra donc à profit sa présence à Villefranche pour effectuer une seconde tournée, afin d'examiner ces nouveaux cas.

Enfin, il est rappelé que toute personne mettant en cause l'aspect réglementaire d'un dispositif commercial ou publicitaire dans notre cité, et désirant que les autorités compétentes soient saisies du cas, doivent impérativement adresser un courrier, signé, en Mairie. Toute demande verbale ou anonyme sera, pour des raisons évidentes, classée sans suite.

FACADES DE BOUTIQUES RAPPEL

La municipalité rappelle qu'un arrêté réglemente :
- l'accrochage de panneaux, objets en vente et équipements divers sur les façades de boutiques : en aucun cas, ces installations, même temporaire, ne doivent s'étendre au delà des limites latérales du volume intérieur occupé par le commerce concerné,
- le débordement de stores à projection ne doit, pour des raisons évidentes de sécurité, pas dépasser la verticale du trottoir.

Le respect de ces dispositions relève à la fois de l'évidence et de l'intérêt collectif de l'activité commerciale dans notre ville, mais la gendarmerie aura pour mission de verbaliser d'éventuelles infractions.

TRI SELECTIF

C'est, désormais, pour bientôt : le SYDETOM (Syndicat Départemental de Traitement des Ordures Ménagères) et le SIVOM d'OLETTE vont effectuer prochainement une tournée des villages du Conflent (en commençant par Villefranche) pour déterminer, en fonction de tous les paramètres à prendre en compte (et en particulier la facilité d'accès pour le camion) les emplacements des nouveaux conteneurs. Ceux-ci seront au nombre de deux (un pour le verre, un pour les papiers, cartons, boites métalliques et emballages divers) par tranche de 200 habitants. Il y en aura donc quatre au total à Villefranche, deux sur le parking de la porte de France, deux sur celui de la porte d'Espagne. Il appartiendra aux Bâtiments de France d'approuver l'installation de conteneurs classiques, ou d'exiger la mise en place de conteneurs semi-enterrés (qui coûtent 8 fois plus cher !). Le SIVOM sollicitera les aides financières prévues en pareil cas, et la mise en place de ce matériel aura lieu dans les prochains mois.

Cette opération est obligatoire : elle répond à ce qui est une exigence légale, dont les modalités d'application ont, dans le cas qui nous concerne, été retardées au maximum (attendre plus encore aboutirait à une perte des subventions auxquelles nous pouvons encore prétendre). Elle a, malgré les aides prévues, un coût, et présente des contraintes. Et elle n'a de sens que si l'ensemble de la population de notre village comprend :

- qu'il ne s'agit ni d'une brimade ni d'une mesure administrative inutilement contraignante, mais de l'application d'une disposition nationale
- que l'objectif est de responsabiliser les consommateurs que nous sommes tous, en leur demandant d'apporter un modeste concours à une opération de tri : en ne mettant pas dans sa poubelle les verres, papiers et emballages, en les conservant quelque temps chez soi (ce qui ne pose pas de problème de décomposition ni d'odeurs puisqu'il ne s'agit pas de matières organiques) avant de les déposer dans les conteneurs prévus à cet effet, ou facilite considérablement la gestion et le traitement des déchets ménagers qui, à l'échelle du département, représentent un volume énorme. Les détritus organiques, eux, continueront à être collectés comme aujourd'hui
- que le dépôt en vrac d'emballages sur la voie publique ne pourra plus être toléré dès lors que ce dispositif sera en place : il appartiendra à chacun d'effectuer quelques dizaines de mètres pour aller les déposer dans le conteneur ad hoc, comme nous le faisons déjà pour le verre
- enfin, que l'enjeu est à la fois économique (ce tri sélectif diminuant considérablement le coût de traitement des déchets), écologique (la prolifération des emballages, et l'absence jusqu'à aujourd'hui de solution appropriée à leur recyclage, ayant entraîné la pollution que l'on sait) et, dans le cas d'un village touristique comme le nôtre, esthétique et hygiénique, en laissant disparaître les tristes amoncellements de cartons que nous constatons en période estivale

Une campagne de sensibilisation et d'information de la population, à laquelle la municipalité s'associera activement, sera donc organisée à cette fin dans les prochains mois : le tri sélectif, cela nous intéresse tous, et cela doit donc être l'affaire de tous.

PAS DE PARKINGS PAYANTS CET ETE

La quasi totalité des communes touristiques en général, et des Plus Beaux Villages de France en particulier, ont, de longue date, généralisé la pratique des parkings payant. Villefranche de Conflent fait donc, à cet égard, parti des exceptions, ou des attardés. Soucieuse d'intégrer la mise en place – désormais inéluctable- d'un stationnement payant en saison, dans un cadre d'ensemble d'améliorations des conditions de circulation et de parking dans notre cité, en prenant en compte l'ensemble des paramètres, besoins et contraintes, la municipalité a donc décidé d'attendre les conclusions de l'étude de ZPPAUP. Le stationnement demeurera donc gratuit, cet été encore, dans notre cité, et aux abords de celle-ci.

HYGIENE ALIMENTAIRE

La municipalité a écrit à la Commission Départementale d'Hygiène pour lui demander de continuer, cet été, ses tournées d'inspection à Villefranche de Conflent. Il importe en effet que tout consommateur soit rassuré quant à la vigilance des services compétents envers l'hygiène des produits alimentaires proposés dans notre cité. Ceci étant, il importe de rappeler que la municipalité n'a, en ce domaine, ni compétence, ni qualité, pour contrôler et, a fortiori, sanctionner qui ou quoi que ce soit. Toute personne qui aurait des doléances à présenter en ce domaine, voire des inquiétudes à exprimer, est donc invitée, à le faire auprès des services compétents (dont l'adresse peut être obtenue au Secrétariat de Mairie) voire, si le cas lui semble grave, de déposer plainte en Gendarmerie.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Lors de la réunion de conseil du 21 mai, la Municipalité de Villefranche de Conflent a réaffirmé sa préférence pour la création d'une grande communauté de communes, rassemblant toutes celles des cantons d'Olette et de Prades candidates à cette démarche collective. La municipalité participe activement aux très nombreuses réunions qui continuent à avoir lieu sur ce thème. Elle a, en particulier, accueilli mardi 28 mai, salle Jauffret, une rencontre d'information et d'échanges de vue ouverte à l'ensemble de municipalités des Vallées du Cady et de la Rotja, afin de lister les interrogations et problèmes, rechercher les solutions appropriées, et développer nos relations partenariales avec nos plus proches voisins.

DEGATS DES EAUX

Les fortes pluies qui ont attristé le début du mois de mai ont, certes, rechargé les nappes phréatiques (ce qui est une excellente chose), mais aussi entraîné des dégâts plus ou moins important (glissements de terrain, éboulements de murs) dans les communes environnantes.
On peut raisonnablement, à Villefranche, les supposer d'être à l'origine de trois désordres constatés depuis :
- des fissures dans l'angle sud- est de la porte-tour St Pierre
- un trou dans le sol du chemin de ronde nord
- une fuite importante dans la voûte de l'église St Jacques, près du clocher.

Tous ces points relevant de la compétence de Monsieur l'Architecte en Chef des Monuments Historique, la Municipalité a écrit à celui-ci en lui demandant de venir, dans les meilleurs délais, inspecter ces désordres et ordonner les mesures à prendre.

SIGNALISATION DU STATIONNEMENT REGLEMENTE

L'interdiction de stationner, en saison, de 10 h à 19 h est matérialisée, rue St Jacques par deux panneaux de stationnement interdit, complétés chacun par un autre indiquant l'horaire.

Rue St Jean, la municipalité a, par mesure d'économie, et en attendant les dispositions qui découleront de l'étude de ZPPAUP, décidé de conserver le panneau de fin d'interdiction de stationner. Celui-ci est donc accompagné d'un second panneau, précisant que cette autorisation court de 19 h à 10 h au lendemain. Il s'agit donc de la même information, formulée d'une autre manière. A ce jour, l'une et l'autre semblent bien comprises, et convenablement respectées.

INFOS ASSOCIATIVES

SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS

Accueillez un enfant pour les vacances : c'est un temps de bonheur
qui comptera dans sa vie.
Ils sont des centaines d'enfants à voyager seulement dans leur tête alors qu'ils ont tant
besoin de changer d'air. Il suffirait de si peu pour qu'ils puissent s'échapper
et découvrir la mer, la montagne, la campagne...
Offrez quelques rayons de soleil et plein de souvenirs à tous ces enfants
qui rêvent de vacances!
Vous pouvez accueillir l'un d'eux, âgé de 6 à 11 ans, au mois de juillet ou au mois d'août.
Pour cela, contactez Aurélie ou Denise au :
Secours Populaire Français
1, rue Courteline - 66000 Perpignan
Tel: 04. 68 .34 .03.75